

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 028-212804058-20250619-D2025021-DE

Vacances de la Toussaint 2025, Vacances d'hiver 2026, Vacances de printemps 2026 et Vacances d'été 2026 (juillet)

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune de Vert-en-Drouais en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

A) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- Accueil de loisirs extrascolaires :

Vert-en-Drouais Mairie : 02 37 82 91 01 Service Extra-scolaire : 02 37 62 12 85

L'accueil de loisirs est ouvert sur le temps des vacances scolaires. Il aura lieu au groupe scolaire Bertha Harjès dans les locaux de l'accueil périscolaire.

ALSH « vacances »	
Horaire d'ouverture	Accueil et Départ échelonnés
7H15-18H30	7h15-8h45
	16h45-18h30

Les repas auront lieu à la cantine de l'école. Ils seront préparés et servis par un agent technique de restauration.

B) L'INSCRIPTION

- Les critères d'inscription

L'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants habitant Vert-en-Drouais jusqu'à 12 ans. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles (minimum 8). Dans un second temps, pourront être inscrits les enfants hors commune et en priorité ceux scolarisés à l'Ecole Bertha Harjès.

Vacances de la Toussaint :

- Du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 (forfait 5 jours)

Vacances d'hiver :

- Du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 (forfait 5 jours)

Vacances de printemps :

- Du Lundi 13 au vendredi 17 avril 2026 (forfait 5 jours)

Vacances d'été (juillet) :

- Du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026 (forfait 5 jours)
- Et/ou du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026 (forfait 3 jours)
- Et/ou du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 (forfait 5 jours)
- Et/ou du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2026 (forfait 5 jours)

Les enfants non couverts par une assurance ne seront pas acceptés à l'accueil de loisirs.

- Pièces à transmettre

Les pièces demandées ci-après seront à déposer auprès de la Mairie au moment de l'inscription :

- La fiche d'inscription à l'accueil de loisirs
- La fiche individuelle et confidentielle de renseignements administratifs et sanitaires
- Photocopie du carnet de santé (pages des vaccins)
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires (pendant les vacances)
- Déclaration d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs dûment signé

C) LES TARIFS ET LA FACTURATION

- Le tarif (QF = Quotient Familial CAF)

	Forfait 3 jours (avec repas et goûter)	Forfait 5 jours (avec repas et goûter)
Si quotient familial < ou = à 300	$QF \times 0,04136 = 12,41 \text{ €}$	$QF \times 0,06893 = 20,68 \text{ €}$
Si quotient familial > ou = à 1300	$QF \times 0,04136 = 53,77 \text{ €}$	$QF \times 0,06893 = 89,61 \text{ €}$
Si quotient familial compris entre 300 et 1300	$QF \times 0,04136$	$QF \times 0,06893$
Hors commune	65,14 €	108,57 €

En l'absence de Quotient Familial CAF, merci de bien vouloir nous fournir le dernier avis d'imposition du Foyer. Si aucun justificatif ne nous a été fourni, la mairie appliquera la tarification la plus élevée (soit le QF 1300).

- Une participation financière pourra être demandée en supplément pour les sorties.
- L'accueil de loisirs est ouvert jusqu'à 18h30 précises. En cas de retard, il est impératif de prévenir. Au-delà de cet horaire, le service sera facturé 15 euros par quart d'heure supplémentaire et par enfant.

- La facturation

Le paiement doit être effectué, à réception du titre exécutoire - avis des sommes à payer :

- en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, muni de votre avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)
- par chèque à l'ordre du Trésor public
- par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
- par internet sur www.payfip.gouv.fr

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical, pour une absence de 5 jours ouvrés consécutifs.

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, si un enfant participe au soutien scolaire, organisé par l'école, sur le temps de l'accueil de loisirs.

D) LES REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil de loisirs s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun
- Le respect des normes d'hygiène (poux...)
- Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure
- Pour tout traitement en cours, un certificat médical est obligatoire
- Le respect des horaires
- Le respect des locaux et du matériel

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- Consoles de jeux, lecteurs MP3, bijoux, argent, médicaments.
-

En revanche, il est **OBLIGATOIRE** d'apporter :

- Une tenue adaptée aux activités et au temps,
- Le doudou,
- Des chaussons à semelle blanche.

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement pour raison médicale ou toute autre cause jugée **exceptionnelle** par la directrice du centre.

A la fin de l'accueil périscolaire, l'enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Toute autre personne devra présenter une autorisation parentale signée, accompagnée de sa pièce d'identité.

E) LES SANCTIONS

- **La dégradation**

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

- **L'exclusion**

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit, remis contre signature aux familles, le jour même. L'équipe d'encadrement et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion immédiate et définitive.

- **Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'inscription n'est possible qu'à condition d'être à jour de ses factures précédentes.

Fait à Vert-en-Drouais, le 19 juin 2025

Le Maire,
Evelyne Delaplace

E. DELAPLACE



Signature des parents